

COMMUNE DE MENTHON SAINT BERNARD

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 MAI 2021

1- Tirage au sort pour l'élaboration de la liste des jurés d'assises (année 2021)

Conformément à l'arrêté préfectoral le Conseil Municipal a désigné, par tirage au sort sur la liste électorale trois personnes pour la liste préparatoire en vue de l'élaboration de la liste des jurés d'assises – année 2021.

2- Budget principal : affectation des résultats de l'exercice 2020.

A la demande de M. le Préfet le Conseil Municipal a été invité à modifier sa délibération du 15 mars 2020 relative à l'affectation des résultats 2020

En conséquence, l'excédent de la section de fonctionnement de 1.130.287,92 € est affecté de la façon suivante :

- Section d'investissement = 780.480,07 €
- Section de fonctionnement = 349.807,85 €

3- Budget principal 2021 : Budget supplémentaire :

Compte tenu de la reprise de l'affectation des résultats 2020, le Conseil Municipal a procédé à cette reprise au sein des écritures concernant le budget principal 2021 qui entraînent une baisse des dépenses et recettes de fonctionnement et un montant inchangé des dépenses et recettes d'investissement.

4- Eglise ; engagement de la consultation pour les travaux de la 1^{ère} tranche.

Les autorisations d'urbanisme ayant été obtenues, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à lancer la consultation pour les travaux de la 1^{ère} tranche : maçonnerie (traitement des soubassements intérieurs et extérieurs), charpente/couverture, y compris sous-toiture ; plancher et escalier du clocher ; reprise des descentes d'eau pluviale, restauration des vitraux ; pose d'un paratonnerre.

Cette première tranche de travaux devraient pouvoir commencer à l'automne 2021 : durée prévisionnelle des travaux = 8 à 9 mois.

Pendant cette première tranche de travaux, l'église restera ouverte au public.

5- Acquisition des parcelles AC 374, AC 375 et AC 383 :

Par délibération en date du 08 février 2021, le Conseil Municipal avait décidé de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section AC 374,375 et 383, au Clos Chevallier et situées en emplacement réservé n° 16 au PLU. Il avait confié cette mission à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie. Le 25 mars 2021, l'EPF a pris acte de ce portage.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de portage à intervenir entre l'EPF et la Commune pour un montant de 52.535,00 €, sur une durée de 8 années et s'engage à procéder au remboursement annuel des frais de portage et d'un 8^{ème} chaque année du capital restant dû.

6- Logement d'un agent saisonnier en charge de la surveillance de la voie publique :

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le bail à intervenir entre une Résidence Universitaire à Annecy le Vieux et la Commune pour la location d'un studio sur la base d'un loyer mensuel de 492,00 € pour la période du 07 juin 2021 au 29 août 2021.

7- Renonciation à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD 304

Par délibération en date du 08 février 2016, le Conseil Municipal avait décidé de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AD n° 304 au prix de 150 €/m². Cette acquisition avait été envisagée dans le cadre de la recherche d'une solution pour établir une liaison piétonne entre Ramponnet et le Chemin du Mont Baret.

A la date du 17 mai 2021, aucun projet d'acte n'a été transmis par le notaire à la Commune.

Considérant qu'une solution amiable a été trouvée avec d'autres propriétaires avec cession gratuite à la Commune de la parcelle AD 627 et la création d'une servitude de passage sur la partie privative du Chemin des Dents de Lanfon, l'acquisition de la parcelle AD 304 ne présente plus d'intérêt pour la Commune. Aussi le Conseil Municipal décide t'il de ne pas donner suite au projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 304.

Questions diverses :

Deux points concernant la circulation des vélos sont soulevés :

a)- sécurité des riverains et des enfants, allée du Château à Ramponnet face à la vitesse excessive des vélos dans la traversée du hameau : La police municipal effectuera des contrôles et rappels aux règles élémentaires de sécurité.

b)- sécurité des piétons dans le sentier des Revioux avec le passage de nombreux vélos dans ce sentier : il est demandé à M. le Maire d'étudier un dispositif permettant d'assurer la sécurité des piétons.

Affiché le 26 mai 2021